



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.248.1993.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS  
TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION  
CONCLUE A BALE LE 22 MARS 1989

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CORRECTIONS ET  
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la  
notification dépositaire C.N.35.1993.TREATIES-3 du 16 avril 1993  
concernant la proposition de corrections par le Gouvernement français  
à l'original de la Convention susmentionnée et aux exemplaires  
certifiés conformes, communique :

Dans le délai de 90 jours à compter de la date de la  
notification dépositaire susmentionnée, soit le 15 juillet 1993,  
aucune objection n'a été émise à l'égard de la proposition de  
corrections. En conséquence, la proposition de corrections par le  
Gouvernement français est réputé acceptée.

Le Secrétaire général a effectué lesdites corrections dans le  
texte français de l'original de la Convention ainsi que dans les  
exemplaires certifiés conformes. Le procès-verbal de rectification  
..... pertinent est transmis en annexe.

Le 7 septembre 1993

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL' or similar initials.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

BASEL CONVENTION ON THE CONTROL  
OF TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF  
HAZARDOUS WASTES  
AND THEIR DISPOSAL  
CONCLUDED AT BASEL ON 22 MARCH 1989

CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE  
DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE  
DECHETS ET DE LEUR ELIMINATION  
CONCLUE A BALE  
LE 22 MARS 1989

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE FRENCH TEXT  
OF THE CONVENTION

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DU  
TEXTE FRANCAIS DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the Basel  
Convention on the Control of  
Transboundary Movements of Hazardous  
Wastes and their Disposal, concluded  
at Basel on 22 March 1989,

LE SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de  
dépositaire de la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements  
transfrontières de déchets dangereux  
et de leur élimination, conclue à  
Bâle le 22 mars 1989,

WHEREAS it appears that the  
original of the Convention (French  
text) contains a number of  
discrepancies between the said  
French text and other language  
versions of the Convention,

CONSIDERANT que l'original de la  
Convention (texte français) comporte  
un certain nombre de divergences  
entre ledit texte français et les  
autres versions linguistiques de la  
Convention,

WHEREAS the corresponding  
proposed rectifications were  
communicated to all States concerned  
by depositary notification  
C.N.35.1993.TREATIES-3 of 16 April  
1993,

CONSIDERANT que la proposition de  
rectification correspondante a été  
communiquée à tous les Etats  
intéressés par notification  
dépositaire C.N.35.1993.TREATIES-3  
du 16 avril 1993,

WHEREAS at the end of a period  
of 90 days from the date of that  
communication, no objection had been  
notified,

CONSIDERANT que dans le délai de  
90 jours à compter de la date de  
cette communication, aucune  
objection n'avait été notifiée,

HAS CAUSED the rectifications  
listed in the annex to this Procès-  
verbal to be effected in the  
original of the Convention (French  
text), which rectifications also  
apply to the certified true copies  
of the Convention established on  
7 July 1989.

A FAIT PROCEDER dans l'original  
de la Convention (texte français)  
auxdites rectifications énumérées  
en annexe au présent procès-verbal,  
lesquelles s'appliquent également  
aux exemplaires certifiés conformes  
de la Convention établis le  
7 juillet 1989.

IN WITNESS WHEREOF, I, Carl-  
August Fleischhauer, Under-  
Secretary-General, the Legal  
Counsel, have signed this Procès-  
verbal at the Headquarters of the  
23 August 1993.

EN FOI DE QUOI, Nous, Carl-August  
Fleischhauer, Secrétaire général  
adjoint, Conseiller juridique, avons  
signé le présent procès-verbal au  
Siège de l'Organisation des Nations  
Unies, à New York, le 23 août 1993.

  
Carl-August Fleischhauer